



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-021

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2018-02-09-003 - Arrêté n°3111 portant subdélégation de signature du commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne - Eric DUHEN (2 pages)	Page 3
89-2018-02-09-004 - Arrêté n°3113 portant subdélégation de signature du commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne - Thierry REBOULEAU (2 pages)	Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2018-02-09-003

Arrêté n°3111 portant subdélégation de signature du
commandant de groupement de gendarmerie
départementale de l'Yonne - Eric DUHEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Groupement de Gendarmerie
départementale de l'Yonne

Le commandant de groupement

N° 3111 du 09 février 2018
GEND/GGD89/CDT

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature
du commandant de groupement
de gendarmerie départementale de l'Yonne**

**Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'arrêté du 2 juillet 1014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole;

Vu l'arrêté du 7 février 2018 du préfet du département de l'Yonne, portant délégation de signature au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Somme.

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 2 de l'arrêté du 7 février 2018, subdélégation de signature est donnée au chef d'escadron Eric DUHEN, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Yonne à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone gendarmerie)

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire

33 Rue des Migraines – 89000 AUXERRE – ☎ 03.86.49.53.05 – ggd89@gendarmerie.interieur.gouv.fr

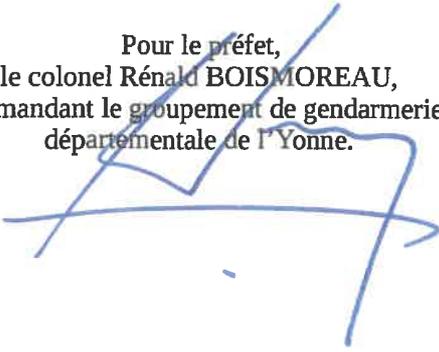
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 9 février 2018.

ARTICLE 3 :

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le colonel Rénald BOISMOREAU,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de l'Yonne.



Préfecture de l'Yonne

89-2018-02-09-004

Arrêté n°3113 portant subdélégation de signature du
commandant de groupement de gendarmerie
départementale de l'Yonne - Thierry REBOULEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Groupement de Gendarmerie
départementale de l'Yonne

Le commandant de groupement

N° 3113 du 09 février 2018
GEND/GGD89/CDT

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature
du commandant de groupement
de gendarmerie départementale de l'Yonne**

**Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'arrêté du 2 juillet 1014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole;

Vu l'arrêté du 7 février 2018 du préfet du département de l'Yonne, portant délégation de signature au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Somme.

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 2 de l'arrêté du 7 février 2018, subdélégation de signature est donnée au capitaine Thierry REBOULEAU, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de l'Yonne à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone gendarmerie)

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire

33 Rue des Migraines – 89000 AUXERRE – t 03.86.49.53.05 – ggd89@gendarmerie.interieur.gouv.fr

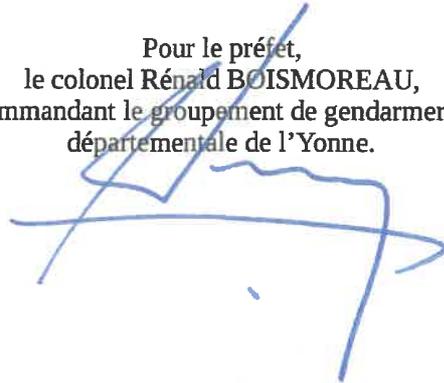
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 9 février 2018.

ARTICLE 3 :

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le colonel Rénauld BOISMOREAU,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de l'Yonne.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the typed name of the colonel.